

## **2.4 Les modalités de la prise en compte du handicap (Permis Accélérés – Ecole de Conduite Jouffroy D'Abbans)**

Ce document est disponible sur notre site internet (<https://www.permisaccelere-paris17.fr>) et sera transmis à toute personne concernée par cette démarche se présentant dans nos locaux.

### **1. La visite médicale**

La visite médicale est obligatoire. Elle permet de déterminer l'aptitude d'une personne à la conduite d'un véhicule automobile, au regard de ses capacités physiques, sensorielles et cognitives. La visite est effectuée par un médecin agréé par la préfecture du lieu de résidence du candidat.

Lorsque l'avis médical est favorable, un certificat médical d'aptitude est délivré, valable entre 1 et 5 ans. Ce certificat est exigé pour se présenter aux épreuves du permis de conduire. Il appartient au candidat de prendre l'initiative de cette démarche auprès d'un médecin agréé.

Dans la majorité des cas, les déficiences motrices ou troubles fonctionnels n'empêchent pas l'accès à la conduite, sous réserve d'un aménagement du poste de conduite.

Répertoire des médecins agréés disponible sur : <https://www.yvelines.gouv.fr>

### **2. La préparation à l'examen**

#### **Candidat suivi par un centre de rééducation ou de réadaptation**

La préparation à l'examen s'effectue au sein du centre, avec l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, kinésithérapeute, neuropsychologue, etc.). Cette équipe aide à développer les capacités nécessaires à la conduite, prescrit les aides techniques, et propose les aménagements nécessaires.

Les aménagements sont ensuite soumis à validation par un inspecteur du permis de conduire rattaché à la Direction Départementale de l'Équipement.

#### **Candidat non suivi par un centre de rééducation**

Dans ce cas, après la visite médicale, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Éducation routière rencontrent directement le candidat afin de déterminer les adaptations éventuelles.

- **AUTO-ÉCOLE DE VINCENNES** 28 Rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes

Aménagements disponibles : levier frein/accélérateur, boule au volant, pédales inversées, commandes secondaires, boîte automatique, etc.

## 5. L'examen du permis de conduire

### Candidat sans permis antérieur

L'épreuve pratique se déroule selon les mêmes modalités que pour tout candidat, mais avec un temps doublé afin de permettre la vérification des aménagements, l'installation à bord du véhicule, et l'évaluation des compétences dans un environnement sécurisé.

L'inspecteur vérifie l'adéquation des équipements avec les capacités du candidat. Si les conditions sont remplies, une attestation provisoire est délivrée, en attendant le titre définitif.

### Candidat titulaire d'un permis B ayant développé un handicap

Ce cas concerne les régularisations. Seule l'épreuve pratique est requise, et porte sur l'utilisation correcte des aménagements installés. Aucune épreuve théorique n'est demandée. Cette régularisation permet au candidat de continuer à conduire légalement, en conformité avec sa situation médicale.

## 6. Liens utiles pour l'aménagement de véhicule

- [www.sojadis.com](http://www.sojadis.com)
- [www.nc-equipements.com](http://www.nc-equipements.com)

## 7. Mentions additionnelles et restrictives du permis de conduire

L'arrêté du 9 novembre 2018, modifiant celui du 20 avril 2012, prévoit l'inscription de certaines restrictions médicales sur le titre de conduite. Ces mentions sont codifiées et apposées sur le permis après évaluation médicale.

Exemples de codes les plus courants :

- 01 : Dispositif de correction de la vision ;
- 02 : Prothèse auditive / aide à la communication ;
- 03 : Prothèse(s) / orthèse(s) des membres ;
- 05 : Usage restreint (conduite de jour uniquement, vitesse limitée, pas de passager, etc.) ;

- 10 : Changement de vitesses adapté ;
- 25 : Mécanismes d'accélération adaptés ;
- 30 : Mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés ;
- 35 : Dispositifs de commande adaptés (feux, clignotants, essuie-glace, etc.) ;
- 40 à 44 : Adaptations spécifiques au poste de conduite ou au deux-roues (levier adapté, pédales inversées, boule au volant, embrayage automatisé, etc.) ;
- 45 : Motocyclette avec side-car ;
- 46 : Tricycles uniquement ;
- 78 : Limité aux véhicules à boîte de vitesses automatique ;
- 79 : Véhicules avec spécificités indiquées en annexe (directive européenne).

Cette grille codifiée permet aux forces de l'ordre et aux services administratifs de vérifier la compatibilité entre les capacités médicales du conducteur et le type de véhicule utilisé.

# Certificat de réalisation

Je soussigné(e) **Mme Florence DE LUCA**

Représentant légal de l'organisme de formation **INSTITUT KALLIOPÉ - ISEK**

atteste que **Mr Said AYACHI**

salarié(e) de la société **PERMIS ACCÉLÉRÉES – ECOLE DE CONDUITE DES BATIGNOLES**

a suivi l'action de formation **Devenir Référent Handicap**

qui s'est déroulée le **02 décembre 2021**

pour une durée totale effectivement réalisée de **6 heures** conformément au programme pédagogique préétabli.

## ACCORD DE PRISE EN CHARGE ENTREPRISE – DEVIS SIGNÉ

Pour les formations dont l'exécution en présentiel n'a pu être maintenue, précisez :

⇒ quelle autre modalité a été mise en place (exemple : E-learning, Skype, MOOC, connexion à distance sur plateforme etc.) : **ZOOM**

⇒ le nombre d'heures réalisées dans ces conditions de réalisation : **6 Heures**

L'ensemble\* des documents et éléments suivants ont permis d'établir l'attestation d'assiduité :

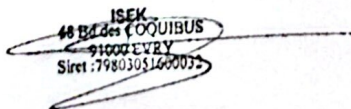
- Feuilles d'émargements (états de présence émargés) ou tous documents et données justifiant la participation effective à l'action de formation.
- Tous documents et données justifiant à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le prestataire de la formation
- Les comptes rendus de positionnement et les évaluations qui jalonnent ou terminent l'action
- Pour les FOAD : Justificatifs complémentaires attestant de la réalisation des travaux exigés.

Je m'engage à conserver et fournir l'ensemble\* des pièces justificatives pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la date de début de l'action de formation.

Fait à **EVRY**

Le **09 Décembre 2021**


**Cachet et signature  
du responsable de l'organisme de formation  
Mme F. DE LUCA – Gérante ISEK**



ISEK  
48 Bd des COQUIBUS  
91000 EVRY  
Siret : 79803051600032

**Signature du stagiaire  
(facultative en période COVID19)**

**Mr Said AYACHI**



\*Conformément au Décret n° 2017-382 du 22 mars 2017, la liste des documents et éléments sus mentionnés sont cumulatifs.